

Mesdames, Messieurs les représentants de parents d'élèves,  
Chers Parents,

Je fais suite aux courriels que vous m'avez adressés en décembre dernier relatifs à l'augmentation des tarifs des activités périscolaires appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, concernant notamment la restauration scolaire.

Tout d'abord, je vous informe que cette revalorisation des tarifs des services publics de l'Education a été approuvée à l'unanimité lors du Conseil municipal du 15 décembre dernier, et vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la grille des tarifs mise à jour.

Par ailleurs, je me permets de rappeler que la tarification isséenne des prestations est basée sur un taux d'effort, en fonction d'une valeur de quotient familial propre à chaque famille, et non sur un système de tranches, permettant de facturer les familles en fonction de leurs ressources, et en limitant ainsi les effets de seuil.

Dans le contexte actuel d'inflation, notamment de la part des matières premières dans le coût du repas, la hausse des tarifs publics locaux a été rendue nécessaire, bien que celle-ci reste très inférieure à l'inflation. Par ailleurs, je souhaite vous préciser que le coût d'un repas pour la Ville à ce jour s'élève à plus de 13€ par enfant, comprenant le coût des matières premières, la préparation ainsi que tous les coûts en ressources humaines associés, notamment ceux pour encadrer et accompagner vos enfants durant la pause méridienne.

Comme j'avais pu l'indiquer lors de mes rencontres avec les fédérations et associations représentantes de parents, le Conseil municipal a veillé à préserver les familles les plus modestes en conservant le prix plancher de 55 centimes pour un repas.

Par ailleurs, une augmentation très modérée, de 2,5%, a été appliquée sur le tarif plafond, qui passe donc de 6,81 € à 6,98 €, à laquelle a été associée une augmentation du taux d'effort de 1,5%.

Cette revalorisation tarifaire concerne plus de 55% des familles, dont la valeur de quotient familial est inférieure à 1 740 € (ce qui correspond, par exemple, à un revenu annuel de 83 520 € pour une famille avec 2 enfants).

Pour les familles ayant de plus hauts revenus, il a été décidé de mettre en œuvre une augmentation du prix du repas plus significative, avec une évolution graduelle des tarifs allant jusqu'à 8,20 € maximum.

Cette revalorisation concernera les familles dont la valeur de quotient familial est supérieure à 1 740 €, avec un nouveau tarif maximum de 8,20 €, qui sera atteint avec une valeur de quotient de 2 400 € (correspondant à un revenu annuel de 115 200 € pour une famille avec 2 enfants).

D'autre part, je précise que, concernant les tarifs des accueils et activités périscolaires, une augmentation de 3% a été prévue (tarif plafond et taux d'effort).

Enfin, je souhaitais vous informer que la campagne de calcul du quotient familial 2023 a été prolongée, laissant ainsi la possibilité aux familles de se présenter au service Education (sur rendez-vous) jusqu'au 31 janvier 2023, pour une application du

quotient familial au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (le quotient familial s'appliquant normalement le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant).

Espérant avoir répondu à vos interrogations et demeurant à votre écoute, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Représentants de parents d'élèves, chers Parents, à l'expression de mes sentiments cordiaux.

**Bernard de CARRERE**

Maire-Adjoint délégué à l'Education

Hôtel de Ville

[62, rue du Général Leclerc](#)

[92130 Issy-les-Moulineaux](#)